

tion, les manufactures, les chantiers maritimes et les usines électriques. Des exceptions peuvent être faites, semblables à celle de la loi du Dominion sur la limitation des heures, et l'obligation d'un jour de repos par semaine y est maintenue.

En Colombie Britannique la loi du troc est amendée, de manière à empêcher un employeur de fournir du combustible à un travailleur et d'en déduire ensuite le coût sur ses gages. Elle interdit aussi toute déduction de gages pour paiement de capital-actions achetées ou souscrites; elle défend aussi de payer à un travailleur l'équivalent de son salaire avec des actions ou autres titres.

L'application de la loi du salaire minimum des femmes du Québec a été étendue aux hôtels, clubs et restaurants dans les villes ayant une population d'au moins 5,000 âmes. Les pénalités pour violation de cette loi ont été augmentées.

La loi du salaire minimum des hommes de la Colombie Britannique porte maintenant sur les gages et les conditions de travail des hommes au-dessous de 18 ans aussi bien que des adultes. Antérieurement, les salaires des hommes au-dessous de 18 ans n'étaient affectés qu'indirectement par la loi du salaire minimum des femmes et ne tombaient pas sous le coup de la loi du salaire minimum des hommes.

La loi de l'extension des contrats collectifs de travail du Québec a été modifiée pour stipuler que les associations de travailleurs pouvant conclure des ententes qui pourraient être obligatoires en général, doivent être des associations d'employés *bona fide* suivant le bon jugement du ministre du Travail. Les conditions et ententes sur l'apprentissage aussi bien que celles portant sur les salaires et les heures de travail peuvent maintenant devenir obligatoires. Dans certaines conditions, lesdits comités conjoints de surveillance peuvent prélever une cotisation sur les employeurs concernés, ou, si l'entente y pourvoit, sur les employeurs et les employés, pour couvrir leurs dépenses. Un comité conjoint dans une municipalité de 10,000 âmes ou plus peut exiger que tous les travailleurs dans une industrie et un district couvert par l'entente portent des certificats de compétence émis par un bureau d'examineurs choisis par le comité ou par l'union ouvrière concernée. Dans l'industrie du bâtiment, aucune construction agricole ne peut être assujettie aux conditions de cette loi et les travailleurs employés en permanence au travail de maintien d'institutions religieuses ou charitables et des établissements manufacturiers peuvent recevoir des gages inférieurs à ceux fixés dans l'entente pour le district. Aucune entente collective ne peut abaisser le salaire des femmes au-dessous de celui établi par la commission du salaire minimum dans un métier spécifié. Il y a des pénalités pour toute violation de la loi ou d'une entente qui a été rendue obligatoire.

La loi des étalons industriels d'Alberta et d'Ontario est rédigée dans les mêmes termes, permet au ministre du Travail de la province, sur demande des employeurs et des employés, de convoquer une conférence des employeurs et des employés de toute industrie en vue de négocier une entente. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut déclarer obligatoire toute entente écrite sur les gages et les heures de travail entre employeurs et employés, dans une industrie quelconque, pourvu que cette entente soit pour la durée d'un an ou plus, et celle-ci s'applique à toutes les personnes engagées dans cette industrie dans la zone à laquelle elle s'applique, si, dans l'opinion du ministre du Travail, l'entente a été conclue par une représentation suffisante et